

telles que la nature du travail et des occupations des élèves, le contrôle de l'autorité supérieure et le recrutement du personnel dirigeant; mais l'assemblée dut se séparer sans avoir eu le temps de les trancher par un vote. Nous nous réservons d'analyser ultérieurement cette partie des débats, si la Société des Prisons du Nord-Ouest de l'Allemagne venait à les reprendre pour les terminer par des résolutions.

GEORGES DUBOIS,
Substitut du Procureur général.

LA SOCIÉTÉ DES COLONIES AGRICOLES

DE VARSOVIE

(Compte rendu de l'année 1879).

Après avoir retracé l'origine de la Colonie de Studzieniec et de la Société des colonies agricoles (1), je puis, sans autres explications vous adresser le compte-rendu des opérations de cette même société pendant l'année 1879. Ce compte-rendu a été déposé dans la séance annuelle de la Société, le 14 février 1880 (2), par le gérant, M. Bialecki, professeur de l'Université. J'en extrais les renseignements les plus curieux, en y ajoutant quelques observations et quelques explications générales de ma part.

Notre Société n'a pas pu, dans le courant de l'année dernière, 1879, étendre ses devoirs et son activité sur la seconde moitié des fonctions que le statut lui impose, c'est-à-dire : la tutelle sur

(1) Dans le n° 7 de novembre 1879 p. 810 et suivantes et dans le n° 1 de janvier 1880, p. 71 de notre *Bulletin de la Société générale des prisons*.

(2) Selon les statuts § 15, le comité doit se rassembler en juin; cependant on peut, suivant les besoins, convoquer des séances extraordinaires. La séance de juin, d'après le projet primitif des rédacteurs des statuts, devait être publique, c'est-à-dire que les membres honoraires pouvaient y participer ainsi qu'un public plus nombreux. Cette époque cependant ne parut pas pratique et maintenant cette séance est réunie avec la solennité de l'inauguration des colonies qui tombe le 14 mai et a lieu sur place dans la colonie de Studzieniec. On fait en outre des séances ordinaires du comité au commencement de chaque année, excepté quand il s'agit d'affaires ne souffrant pas de retard. Il existe, pour régler les affaires courantes, une délégation permanente choisie parmi les membres du comité à laquelle j'ai l'honneur d'être constamment délégué depuis plusieurs années. C'est cette délégation qui examine les propositions de l'Administration; elle prend elle-même les résolutions dans les questions courantes et pressantes ou bien les présente au comité, qu'elle remplace à proprement dire, dans ses fonctions permanentes.

les vagabonds et les mendiants mineurs ; car le projet définitif du règlement des établissements pour les enfants de cette catégorie, dans lequel on a opéré tous les changements et les modifications voulues par les autorités du pays et qui fut présenté le 23 mai (4 juin 1879), n'a pas encore obtenu la sanction du gouvernement.

C'est donc le développement de la colonie *correctionnelle et pénitentiaire de Studzieniec*, le placement des pupilles libérés avec la continuation de la tutelle sur eux et les soins pour assurer des moyens matériels, qui ont fait l'objet des occupations du Comité et de l'administration de la Société pendant l'année dernière.

Les constructions terminées et l'arrangement intérieur de la Colonie de Studzieniec complètement achevé, ont permis d'ouvrir en 1879 huit divisions, c'est-à-dire un emplacement pour 120 garçons, pouvant être condamnés par les tribunaux du royaume de Pologne à l'emprisonnement avec commutation de cette peine en correction et éducation à Studzieniec. Ce nombre pourtant, qui représente le *maximum* possible dans l'état actuel de nos constructions, n'a pas été atteint cette année. A la fin de 1879, il ne s'y trouvait que 103 élèves.

Le mouvement de la population de la colonie se présente en détail dans les chiffres suivants. Le nombre de tous les condamnés par les tribunaux, depuis l'ouverture de la Colonie de Studzieniec —vers le milieu de 1876—(autant que l'Administration en a été officiellement instruite), est monté à 258, dont 146 ont été admis sur la décision de l'administration dans le même espace de temps.

Dans le courant de l'année 1879 on a reçu 49 nouveaux et notamment : 9 de Varsovie et 40 des gouvernements du Royaume.

Parmi ces 49 nouvellement admis, il se trouvait d'après la religion : 40 catholiques, 1 orthodoxe, et 8 juifs. D'après l'âge :

Moins de 11 ans	2
Jusqu'à l'âge de 12 ans	8
— — 13 —	7
— — 14 —	15
— — 15 —	9
— — 16 —	8

D'après la durée de la peine infligée : 13 ont été condamnés jusqu'à l'âge de 18

A 6 ans de peine.	5
A 4 — —	8
A 3½ — —	1
A 3 — —	8
A 2½ — —	2
A 2 — —	12

Il a fallu refuser un grand nombre de condamnés. Les causes de refus étaient les mêmes que pour les années précédentes comme un âge trop faible, le mauvais état de la santé, le manque des documents prescrits par le règlement. Outre cela nous avons reconnu indispensable de réserver autant que possible de la place à Studzieniec pour ceux seulement qui peuvent faire supposer, avec quelque probabilité, que le temps, le travail et les dépenses faites pour eux ne seront pas perdus, c'est-à-dire que l'on suppose pouvoir être corrigés. C'est qu'il faut douter (comme le démontre l'exemple des établissements correctionnels de toute l'Europe et même notre propre expérience quoique bien courte encore) toutes les fois que les coupables mineurs ne sont condamnés que pour 2 ans (*le minimum*) pour les plus âgés surtout, de l'âge de 15 à 16 ans par exemple. C'est précisément à ceux-là que nous refusions très souvent l'admission dans notre établissement, et notre refus était de plus motivé par une circulaire lithographiée que l'Administration de la Société avait adressée quelque temps avant à tous les tribunaux du royaume en leur représentant tous les désavantages résultant du cas où les élèves ne sont condamnés que pour 2 ans à Studzieniec, vu que ce temps est sans contredit trop court pour apprendre quelque chose à un élève ou le corriger complètement et c'est gaspiller entièrement les ressources et les travaux de la Société, que de les libérer non corrigés et inaptes à tout travail.

La seconde catégorie des condamnés que nous étions souvent obligés de refuser d'admettre, c'étaient les *juifs*. — Le nombre de ces derniers était relativement très considérable. Depuis 1876, on en avait condamné 55 dont 14 ont été admis et 41 refusés.

Si l'administration a trouvé impossible d'admettre tous ces condamnés, c'est non seulement parce que ces derniers se seraient trouvés en nombre très prépondérant par rapport aux chrétiens, — mais aussi à cause des grandes difficultés pédagogiques que présente leur éducation. Les *juifs* mineurs arrivant

dans la colonie viennent pour la plupart des sphères les plus basses, les plus pauvres et les plus arriérées, ils ne comprennent presque pas le polonais, sont ordinairement d'une constitution très faible et n'ont l'habitude d'aucun travail. Je passe sous silence l'énorme différence dans leurs idées causée par leur religion, leurs mœurs et leur manière de vivre.

L'instruction religieuse selon leur culte ne peut pas encore avoir lieu à Studzieniec faute d'un instituteur (rabbi) instruit; car le secours demandé à ce sujet à la communauté des juifs nous a été refusé, et, sans l'influence de la religion, il ne saurait être question de la correction morale. La question de la nourriture est aussi étroitement liée avec les idées religieuses chez les juifs; or la colonie de Studzieniec ne peut pas faire pour eux une cuisine à part, car, outre les inconvénients que cela présenterait pour l'administration, nous avons un ordre très précis donné par M. le Ministre de l'Intérieur à l'occasion du sanctionnement du règlement pour la colonie, défendant d'introduire la moindre différence dans l'entretien et la manière de vivre en faveur des enfants juifs. Mais c'est surtout au moment de leur libération que les plus grandes difficultés se présentent. La Société est censée veiller sur les enfants libérés et les placer dans un bon service agricole ou les mettre en apprentissage chez quelque artisan. Le premier est presque impossible avec les juifs qui ne se prêtent guère à l'agriculture et, pour les métiers, leur placement présente aussi d'énormes difficultés, car les artisans bons et honnêtes sont excessivement rares parmi les juifs et ne font pas partie des corporations.

Si l'on veut les placer chez les chrétiens, cela ne réussit pas davantage, car les deux partis n'y consentent qu'à contre-cœur et à grand-peine. Il s'est déjà présenté plusieurs cas où il a été impossible de trouver pour les juifs libérés un bon placement, c'est-à-dire un placement propre à mettre ces garçons dans une voie présentant des garanties réellement bonnes pour leur avenir. (Voilà les raisons pour lesquelles l'Administration a refusé d'admettre, en 1879, un certain nombre de condamnés à la Colonie de la catégorie des condamnés pour deux ans seulement, terme trop court pour une correction complète ou de la catégorie des juifs mineurs. On a donc refusé d'admettre, en 1879, 45 condamnés et notamment: 16 à cause d'un âge trop avancé, 3 à cause

des difficultés pédagogiques, 8 faute de documents, 1 à cause d'un terme de condamnation n'atteignant pas deux ans, 1 à cause d'une trop grande dégradation morale, 3 à cause du mauvais état de leur santé et 13 par suite d'un trop faible espoir de correction dans l'espace de deux ans seulement, terme de leur condamnation, enfin 1 fille. Comme nous avons adopté pour principe que les *colonies pénitenciaires pour les filles* seraient des établissements à part, dont, faute de moyens, nous sommes forcés de remettre l'organisation et l'ouverture à plus tard, les *filles* ne sont pas, et ne seront pas admises à Studzieniec.

Depuis l'ouverture de l'établissement jusqu'au 1^{er} janvier 1880, on a libéré, après l'écoulement du terme de la peine, 35 garçons. De ce nombre 1 a été libéré en 1878, et 34 en 1879, dont 3, sur une décision antérieure des autorités judiciaires et administratives, avec la permission de la délégation du Comité, et le consentement des parents et des garçons eux-mêmes, ont été retenus dans l'établissement pendant quelque temps encore, jusqu'à leur *complète correction*. — Ceux-là sont entretenus aux frais de la Société, c'est-à-dire, que le Gouvernement de Varsovie ne rembourse pas les frais de leur entretien à partir du jour où se termine leur peine désignée par l'arrêt. Il y a des cas où le prolongement de la détention d'un élève qui devrait être libéré, devient pour lui un véritable bienfait, lorsqu'il est évident qu'étant libre, il se laisserait trop facilement aller aux tentations, ce qui arrive surtout aux enfants condamnés à un terme trop court et qui ont des défauts fortement enracinés avec un caractère hésitant et faible. Jugeant qu'il est possible que des cas semblables se répètent plus souvent, nous avons soumis, l'année dernière, au Gouvernement, le projet d'accorder à la Société le droit: *de prolonger dans certains cas, le temps de la détention des élèves dans la colonie, sur l'autorisation préalable des autorités judiciaires pour chaque cas*. Nous pensions suivre en cela l'exemple des législations étrangères et même l'idée analogue du règlement de Studzieniec (§ 39 et les suivants) donnant à l'administration de la Colonie le droit d'*abréger la peine* désignée par l'arrêt, nous croyions donc, dis-je, que le *droit du prolongement* pouvait être de même accordé, dans certains cas, à l'Administration pour assurer l'efficacité de Studzieniec.

Notre proposition fut cependant rejetée; les autorités respectives ayant trouvé qu'une attribution pareille accordée à la

Société serait une dérogation aux droits de l'autorité judiciaire. On nous a seulement laissé le droit de retenir plus longtemps les élèves, dans certains cas particuliers, avec le libre consentement des parents ou tuteurs et des élèves eux-mêmes.

L'Administration a donc cherché à placer les 32 libérés de 1878 et 1879 dans les meilleures conditions possibles dans un service agricole ou à les mettre en apprentissage de métiers. Chaque libéré de la colonie placé en service ou en apprentissage par les soins de l'Administration, reçoit, au moment d'entrer en place, un habillement neuf complet, quelques pièces de linge, de literie, des bottes et un livre de prières. Un des membres de la Société est spécialement chargé de sa tutelle et, dans la première année, on lui assigne 10 roubles (30 francs) dans le cas où l'on trouve indispensable de lui accorder ce subside; nous nous entendons ordinairement avec les *patrons* qui se chargent de subvenir à tous les besoins des garçons qu'on leur confie. — Chaque élève, du reste, a déjà ramassé une certaine somme pendant son séjour à Studzieniec, au moyen des récompenses hebdomadaires qui lui sont décernées pour son application au travail et sa bonne conduite, et déposées en son nom à la caisse d'épargne de Varsovie, dont le livret se trouve entre les mains de l'Administration pour lui être remis, par l'intermédiaire de son tuteur, dans les plus graves circonstances de sa vie, au moment où il a le plus besoin d'un secours d'argent, par exemple : lorsqu'il finit son apprentissage, dans le cas d'une longue maladie, d'un malheur, etc.

L'année dernière, nous avons placé à Varsovie douze, et en province, vingt élèves libérés et corrigés, dont neuf apprennent la menuiserie, sept le charronnage, deux la boulangerie, trois sont placés chez des tailleurs, sept au service agricole et quatre ont été rendus à leurs parents selon leur propre désir. Autant que l'Administration en est informée, ils se conduisent tous très bien, et il ne s'est présenté que quelques cas exceptionnels où ils ont donné sujet de mécontentement à leurs patrons.

Les garçons entretenus à Studzieniec ont fait à l'institut, en 1879, 37,703 journées, dont 697 aux frais exclusifs de la Société; pour le reste, le gouvernement payait 11.66 copecks par jour.

Le nombre des journées, comparativement à l'année 1878,

s'est trouvé plus fort de 11,964, ce qui prouve le développement de la colonie.

Examinons maintenant la vie intérieure de la colonie de Studzieniec, dans le courant de l'année 1879.

Dans l'état actuel de la colonie tout est arrangé pour 120 garçons, et en voulant atteindre le nombre de 200 comme maximum que le statut permet, il serait indispensable de construire plus de maisons d'habitation; mais nous remettons cela à plus tard.

Le service pédagogique et administratif de la colonie de Studzieniec se composait, au 31 décembre 1879, de 19 personnes, dont : 1 remplissait les fonctions de directeur, 1 aumônier, 1 secrétaire teneur de livres, 4 préposés de division avec la qualification d'instituteurs élémentaires, 2 surveillants de division, 2 candidats surveillants de division (à l'essai), 1 chirurgien, 2 maîtres ouvriers, 3 portiers et 1 cuisinière. Le service a fait, en général dans le courant de l'année 1879, 6,435 journées à l'institut, et passé 42 jours en congé. En parlant du service de la colonie, on doit prendre plaisir à signaler l'utile activité de l'aumônier (Antoine Zydanowicz) enseignant la religion catholique, dont la manière d'enseigner claire, simple et propre à développer l'esprit, prouve un travail loyal et dirigé avec intelligence. Aussi les progrès des garçons dans l'étude du catéchisme, de l'histoire sainte et dans la morale, sont-ils évidents. Pour nos élèves orthodoxes, le consistoire orthodoxe a délégué, sur la demande de l'administration, un ecclésiastique de la paroisse orthodoxe de Lowicz, qui vient de temps en temps dans la colonie pour enseigner la religion. (Actuellement ce prêtre fait ces voyages à ses frais et a refusé toute rétribution pour l'enseignement.)

La conduite des élèves, si nombreux déjà en 1879, était en général satisfaisante. Parmi les fautes les plus graves il faut compter l'évasion, qui a eu lieu dans 4 cas et a été projetée dans 5. Il y a eu 72 cas de vol de peu d'importance, surtout parmi les élèves nouvellement admis dans la colonie, et 50 cas de désobéissance et de mutinerie ou insolence. Les autres catégories de contraventions signalées par le contrôle sont : la dissipation, le désordre, la paresse, le mensonge, etc.. La plus sévère des punitions est le *fouet*, que M. le Ministre de l'intérieur a autorisé l'administration à appliquer, dans des cas spéciaux,

pendant les 3 premières années, à titre d'essai, sans l'introduire pourtant sur la liste des punitions énoncées dans le statut de la colonie. On a été obligé d'y avoir recours *deux fois* dans le courant de l'année 1879, comme punition exemplaire pour la fuite. En réfléchissant sur les effets de l'application de cette punition, l'administration de la Société a eu l'occasion, en réponse à l'invitation de M. le Gouverneur de Varsovie, de présenter au Ministre de l'intérieur un rapport constatant que cette peine, quoique infligée très rarement et avec beaucoup de réserve, s'est montrée très efficace dans certains cas particuliers. Ayant produit, dans des cas donnés, une influence très salutaire, elle devait, comme telle, trouver aussi son application dans la suite (1). Les autres peines infligées dans la colonie en 1879 ont été : la réprimande, l'exclusion de la société des autres élèves, le cachot, la réprimande publique, le passage dans une classe inférieure. La défense de correspondre avec les parents et de profiter de la bibliothèque n'ont pas été appliquées dans le courant de cette année. En général, on a infligé 461 punitions, y compris les deux cas de fouet.

Les principales récompenses ont consisté en marques de distinction, la promotion dans une classe supérieure, les louanges publiques, des récompenses pécuniaires, de petits cadeaux, une meilleure nourriture, une nomination honorable comme celle d'aide surveillant. On a récompensé surtout l'application, la bonne conduite, l'assiduité au travail, la bonne harmonie avec les camarades.

L'état sanitaire des garçons a été relativement bon. Dans le courant de toute l'année, il y a eu 834 journées de maladie dont 188 de maladies scrofuleuses, 105 des organes respiratoires, 70 d'inflammation d'yeux; telles ont été les maladies les plus

(1) La peine corporelle étant un moyen immoral par lui-même en général, ne peut pas moraliser et est ainsi inapplicable aux adultes sous tous les rapports; il faut cependant avouer, pour être impartial, qu'il faut agir physiquement avec les mineurs d'une nature perverse, au cœur et à la raison desquels on ne peut s'adresser. La peine corporelle, administrée avec discernement, de manière à ce qu'elle ne nuise pas à la santé, peut être salutaire. Du reste, dans les cas qui se sont présentés dans notre colonie, les garçons qui y furent soumis, ont été en même temps renvoyés de l'établissement, de sorte qu'elle a été d'un exemple d'autant meilleur pour les autres. En l'adoptant dans de telles conditions, nous avons pris exemple sur la Suisse, l'Angleterre et même l'Allemagne, où, quoiqu'elle ne figure pas dans les règlements, elle existe de fait, comme je m'en suis convaincu moi-même.

fréquentes. Il y a eu 3 cas de mort parmi les élèves, dont 1 est mort d'une inflammation des poumons et 2 de la dysenterie phlegmoneuse. Pendant toute l'année 1879, nous avons eu un chirurgien fixe et un docteur venant toutes les semaines et même plus souvent, en cas de besoin.

C'est dans les ateliers de charronnage et de menuiserie que le travail des garçons s'est le plus développé à Studzieniec. En 1879, la valeur des ouvrages de menuiserie fabriqués à Studzieniec est montée à 1,644 roubles 19 copecks (4,932 francs); celle des objets de charronnage à 969 r. 83 c. (2,910 francs). Dans l'atelier des tailleurs, la valeur du travail en neuf et en réparation monte à 194 r. 80 c. (vers 584 francs) (outre la valeur du matériel); dans celui des cordonniers, à 183 r. 30 c. (550 francs) (le prix du matériel non compris). La vente des objets de menuiserie et de charronnage a donné en 1879, 1,087 r. 53 c. (3,262 francs), et le reste des objets produits a été destiné à l'usage local. En retranchant la valeur du matériel employé et 10 0/0 pour l'usure des ustensiles et outils et la paye des maîtres ouvriers, on trouve que la valeur nette du travail exécuté monte pour les ateliers de

Menuiserie à	Rbles. 535 32
Charronnage à	291 03
Tailleurs à	185 06
Cordonniers à	81 15

En tout à Rbles. 1.092 56
Soit Fr. 3.277 »

Pour le commencement, ce résultat paraît être assez satisfaisant. La vente des objets de menuiserie est très facile et prompte. Tous les mois la colonie envoie à Varsovie un wagon entier chargé de ses produits qui ont ici pour eux un dépôt spécial. Si l'on pouvait en produire des quantités bien plus considérables, on les vendrait très facilement. La grande demande de ces objets provient de ce que nous mettons tous nos soins pour qu'ils soient fort bien conditionnés et que les prix calculés pour un bénéfice très modéré sont assez faibles.

Du reste, les objets fabriqués à Studzieniec sont d'utilité journalière et par conséquent trouvent toujours des amateurs, d'autant plus que les ateliers de Varsovie ne produisent que

très peu de marchandises de ce genre. Le débit des articles de charronnage est plus faible, car, suivant la nature des choses, les chariots, les traîneaux, les jougs, les herses, etc., doivent trouver des amateurs à la campagne et non à la ville; aussi leur vente est très lente à Varsovie. Ce qui y contribue aussi, c'est que nous ne pouvons pas expédier ces objets déjà tout ferrés, faute de forgerons. Au printemps, l'installation d'une forge, décidée déjà par le Comité, activera sans doute le débit de ces objets non seulement à la campagne, où on les achète très volontiers, comme je l'ai déjà dit autre part, mais aussi dans les magasins fixes que nous possédons déjà dans la capitale.

En présence de la difficulté du placement des garçons sortant de la colonie chez des patrons à la campagne et même à Varsovie, l'administration présenta à la Délégation de la Société le projet de fonder sur le territoire de Studzieniec, indépendamment des autres constructions de la colonie, un atelier de menuiserie pour les garçons libérés. — Suivant le projet de l'administration, les garçons continueraient dans ces ateliers leur apprentissage comme apprentis libres et non comme détenus, sous la direction d'un maître spécial, qui aurait le droit de les libérer ensuite comme ouvriers. Ceci devait, soi-disant, éliminer les difficultés que l'administration rencontre de prime abord quand il s'agit de trouver une bonne place pour les garçons libérés, d'autant plus que nos maîtres ouvriers, de même que leurs apprentis, par suite de préjugés invétérés jusqu'à présent, ne reçoivent pas volontiers nos pupilles de Studzieniec, sans égard (comme je l'ai démontré plus haut) à leur bonne conduite chez leurs patrons. Or, malgré les arguments assez forts de l'Administration, la Délégation n'a pas partagé sa manière de voir et je dois avouer que c'est moi qui me suis énergiquement opposé à ce projet autant dans la Délégation que dans le Comité, car il me semblait que l'organisation d'un tel atelier sur le territoire de la colonie, pour ceux qui y auraient déjà terminé la peine désignée par le tribunal, présenterait trop de difficultés autant sous le rapport légal que pratique.

Ainsi, d'abord, en organisant un atelier de menuiserie, nous laisserions les autres branches de métiers qui présentent les mêmes difficultés de placement, en mettant les menuisiers seuls dans de meilleures conditions.

D'un autre côté, organiser d'autres ateliers, pour les élèves

exercés dans différents métiers, ce serait former une institution à part et non compléter celle qui existe. Le caractère des garçons retenus dans de pareils ateliers serait trop peu défini en présence de la loi. Soi-disant libres, ceux qui ont déjà enduré leur peine, seraient pourtant prisonniers, ou pour le moins retenus, forcés à subir la rigueur de l'institut auquel un atelier d'artisans exerçant librement leur métier, ne peut et ne pourra jamais être comparé. La proximité de la colonie pénitentiaire exercerait une influence fâcheuse, autant sur les élèves de cette colonie que sur ceux de l'atelier projeté. De plus les formes ordinaires de la libération ne concorderaient pas avec celles auxquelles auraient droit les maîtres de l'atelier projeté et, sans le droit de la libération, les difficultés de placement en apprentissage des garçons ne seraient pas radicalement éliminées, mais seulement reculées et reparaitraient quelques années plus tard. Enfin, nous donnerions la prépondérance aux métiers dans une colonie agricole, ce qui n'entrerait nullement dans les intentions de ses organisateurs, à l'époque présente, surtout, où l'on cherche partout à éloigner la population des villes et à la diriger vers l'agriculture, ce qui est de toute importance pour notre pays essentiellement agricole.

Aussi la Délégation et le Comité, ayant pleinement approuvé ma manière de voir, ont-ils refusé de donner leur approbation au projet de l'Administration.

Mais je reviens au compte dans la suite duquel nous apprenons que l'atelier de menuiserie fut considérablement agrandi en ajoutant une autre salle et arrangé tout de manière à ce que 30 garçons puissent y travailler en même temps avec profit. Le travail agricole a fait les progrès suivants: un certain espace a été encore défriché et semencé cette année; on a agrandi et amélioré le jardin fruitier et le potager et accompli beaucoup de travaux pour arranger et niveler la cour. La récolte en blé et en légumes a produit 35 korzetr (boisseaux) de seigle, 133 de pommes de terre, 33 de carottes, 10 de choux-navets, un peu de choux, de persil, et de pois, et 272 quintaux de paille. La colonie ne possède pas de foin. Le nombre des bestiaux était le même que l'année dernière. Faute de pâture convenable pour les vaches, l'étable se trouve dans un très mauvais état. 6 vaches n'ont donné que 285 garmietz de lait pendant toute l'année, ce qui fait presque autant que rien du tout. On a voulu fournir du

lait à la Colonie en louant une vacherie dans les environs, mais les démarches faites jusqu'à présent ont été infructueuses. Outre le manque de pâturage, les soins mal compris donnés aux vaches par les garçons et la mauvaise manière de les traire ont dû aussi beaucoup influencer sur la faible quantité de lait obtenu. Sous ce rapport, on a besoin de remédier d'une manière positive au mal actuel.

Les frais d'une ration de nourriture ont monté en moyenne, dans le courant de l'année 1879, à 10,47 copeck. On a distribué en tout pour les élèves et le service 42,126 $\frac{3}{4}$ rations.

Je passe enfin aux renseignements sur l'état général des affaires de la Société en 1879.

Le 15 février 1879 a été publié un Oukase impérial adressé au Sénat énonçant que 10 % des fonds provenant des peines imposées par les juges de paix et des communes et destinés ordinairement à l'amélioration des établissements des prisons, peuvent être employés pour les *institutions correctionnelles des coupables mineurs*. — Profitant de cette circonstance, l'Administration de la Société se hâte de prier le vice-président du comité, M. de Sobanski, de présenter personnellement à la décision du Chef principal de notre pays, comte de Hotzebou, une requête concernant l'allocation à la Société des colonies agricoles des 10 0/0 des sommes désignées dans l'Oukase du 15 février et amendes dans notre pays.

Au sujet du legs du comte Caëtan de Kicki, la décision des autorités du gouvernement n'est pas encore arrivée et par conséquent cette affaire se trouve au même point que l'année dernière. La Société ayant reçu le legs, en a averti l'autorité et donné les renseignements nécessaires elle attend la résolution. — La gestion des biens et des fonds se trouve en attendant entre les mains des exécuteurs testamentaires.

La participation de notre public dans l'appui des affaires de la Société des colonies agricoles se maintient toujours dans le même état. Il y a toujours beaucoup de gens bien pensants et charitables qui cherchent à venir en aide à la cause de la Société. Outre les *offrandes* en une fois, et les *souscriptions* des membres, les secours provenant des *conférences publiques* organisées par les soins de l'administration, il faut signaler la bonne œuvre accomplie par les propriétaires et les habitants des environs de Studzieniec qui ont organisé, à son profit,

pendant l'été de 1879, une *soirée musicale* dont le bénéfice net s'est élevé à 1,400 roubles (4,200 francs), somme assez considérable.

La presse périodique du pays qui se comporte toujours avec beaucoup de bienveillance vis-à-vis des affaires de la Société, n'a jamais refusé son secours en ouvrant ses colonnes à tous les renseignements qui ont besoin d'être publiés. Les autorités administratives et judiciaires du pays prêtent aussi volontiers leur secours toutes les fois que l'Administration de la Société le réclame. La Direction des chemins de fer de Vienne, celle de Bombarg et de la Vistule ont pris aussi les intérêts de la Société en accordant quelques billets de libre parcours sur leurs lignes aux membres de l'Administration; le chemin de fer de Varsovie-Vienne, surtout, aux bons services duquel nous sommes souvent obligés d'avoir recours à cause des transports pour Studzieniec, a mérité, pour sa serviabilité et sa bienveillance, l'expression de notre plus vive reconnaissance. Les employés et les agents de ce chemin de fer ont envoyé, l'année dernière comme les années précédentes, périodiquement chaque trimestre, des offrandes volontaires augmentant d'une somme considérable le chapitre des revenus pendant le courant de l'année. Enfin, le gérant de l'Administration de la Société nous a communiqué, dans son compte rendu au Comité de ladite Société, un fait très louable pour la générosité du public, à savoir que la Société reçoit de plus en plus souvent connaissance de *legs testamentaires*, faits en sa faveur pour des sommes considérables. Cela peut nous faire espérer que, peu à peu, les institutions de la Société parviendront à se former sur des bases matérielles qui assureront son avenir.

Il me semble superflu d'énumérer ici les legs énoncés dans le compte rendu. Je ne citerai que le legs le plus considérable, celui de M^{me} Rapacka qui figure pour une somme de 6,000 roubles, c'est-à-dire 18,000 francs.

La Société comptait, à la fin de l'année passée, 2,091 *membres honoraires*. Dans ce nombre, il y en a 135 de nouvellement inscrits et il en a été rayé de la liste 189 ne payant pas.

D'après le compte, pour les années écoulées, des souscriptions arriérées, il résulte qu'elles se montent actuellement, à Varsovie, à 1,000 roubles; dans les gouvernements du royaume à 18,744 roubles; hors du royaume 1,566 roubles, c'est-à-dire plus de

21,000 roubles (63,000 fr.) en tout (1). Malgré cela, l'état des fonds de la Société, à la fin de l'année 1879, était satisfaisant. Toutes les dépenses ont été couvertes par le revenu de l'année et il est resté un excédent de recettes qui, joint aux restes des années précédentes, forme au 1^{er} janvier 1880 un solde montant à 5,267 r. 49 c. (15,802 francs).

Outre ce solde en espèces, nous avons un *capital en papiers publics* à intérêts, déposé à la Banque de Pologne sur le 3^e emprunt oriental russe pour une valeur de 20,000 roubles (60,000 fr.) et en lettres de gage de la Société de crédit de la ville de Varsovie, déposées à la direction de cette Société, pour une somme nominale de 12,000 roubles (36,000 fr.). Le tableau du mouvement des fonds, recettes et dépenses de la Société des colonies agricoles se présente de la manière suivante :

Les revenus se sont élevés ensemble à 23,275 r. 35 c. (69,826 fr.). Ils se composaient des souscriptions des membres de la Société, des dons, du produit des conférences et représentations [ces dernières ont donné 4,881 r. 20 c. (14,644 fr.)]; des intérêts des capitaux, du produit de la vente des annuaires et diplômes, des sommes payées par le gouvernement pour les garçons, de la vente des produits de la colonie, etc. — Les frais généraux se sont élevés à 2,702 r. 68 1/2 c. (8,108 fr.); ils se composaient entre autres des appointements et indemnités des employés de la Société, de l'impression de l'Annuaire, des frais de recette des souscriptions, des frais de voyage des délégués de la colonie, etc. — La colonie de Studzieniec a coûté à la Société, en 1879, en tout 19,727 r. 55 1/2 c. (59,182 fr. 50 c.), y compris l'entretien des garçons, les employés de la colonie, etc., etc.

La dépense totale, en 1879, a été de 22,430 r. 27 c. (67,291 fr.).

Enfin, il est inutile d'ajouter que si le nombre des élèves de Studzieniec augmente avec le temps, jusqu'au nombre de 200, et si la Société fonde d'autres établissements, les frais généraux

(1) Cela serait un triste témoignage des dispositions de notre population qui accepte avec enthousiasme toute noble pensée, mais ne sait pas y persévérer et se montre légère dans les questions les plus sérieuses; mais ce qui me console c'est que des faits semblables se rencontrent aussi ailleurs que chez nous. Du reste, nous recueillons, bien que lentement, le montant des souscriptions arriérées des membres de la Société et de nouveaux membres prennent la place de ceux qui, par suite de différentes circonstances, sont rayés de la liste. Et s'il n'y en avait pas de nouveaux, le chiffre croissant des legs serait une compensation dans un autre sens.

seront répartis sur un plus grand nombre de mineurs et paraîtront plus faibles.

Enfin, le bilan de l'année 1879 se présente comme il suit :

1 ^o Fonds en papiers publics à intérêts . . .	R.	32.000	»
2 ^o Solde en espèces de l'année 1878		4.421	91
3 ^o Recettes de l'année 1879		23.275	85
		<hr/>	
	Total . . . R.	59.697	76
4 ^o Dépenses de 1879		22.430	27

Je termine ici cet extrait déjà trop long du compte rendu du gérant de l'Administration de la Société; je me suis cependant permis d'y emprunter de nombreux passages et chiffres parce qu'ils caractérisent le mieux, il me semble, l'activité de notre Société, son développement actuel et ses buts, ainsi que l'essence de notre première colonie pénitentiaire de Studzieniec. Ces chiffres sont, en outre, plus éloquents que les descriptions et plus convaincants que des raisonnements et de longues démonstrations. Il est vrai qu'il nous manque encore beaucoup; plus d'une chose pourrait et devrait être soumise à une sévère critique. Il ne faut pas cependant oublier que ce ne sont que les commencements et que l'expérience, qui est le maître le plus sûr et le plus fort, nous instruira avec le temps, nous montrera les moyens et les chemins pour mieux faire.

Actuellement nous avons profité des modèles et des exemples que nous fournissent l'étranger et les pays plus expérimentés que nous dans ces questions; mais nous avons été obligés et nous nous sommes efforcés de prendre en considération les conditions et les intérêts locaux.

Nous serons cependant toujours reconnaissants envers les personnes qui daigneront nous montrer nos manques et nos fautes et nous donner des conseils pour trouver les moyens d'y remédier, et c'est justement dans ce but que je me permets d'envoyer au *Bulletin de la Société générale des Prisons* les renseignements qui précèdent sur notre institution.

A. DE MOLDENHAWER,
Juge au tribunal de Varsovie.